



Demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales urbaines

Travaux nécessitant l'établissement d'un devis

Le raccordement au réseau des eaux pluviales n'est pas obligatoire

> Se référer à l'avis du permis de construire

Votre dossier doit être complet pour être traité

> voir notice d'application

Informations à compléter et signer :

Adresse desservie

Adresse du lieu desservi

Code postal Commune

L'habitation est-elle existante : oui non

Puisard : oui non

Puits : oui non

Nature du bâtiment

Maison individuelle Immeuble / Collectif Etablissement artisanal ou industriel Surface de parking :

Gestion des Eaux pluviales

Mode de gestion retenu

- Rejet total au réseau
 Gestion à la parcelle avec rejet limité
 avec trop plein avec débit de fuite
 ↳ Débit prescrit :

Autre :

Exutoire

- Rejet réseau Eaux Pluviales Urbaines
 Rejet réseau enterré voirie
(Soumis à l'autorisation du gestionnaire)
 Rejet au fossé
 Autre :

Observations :

.....

Vous souhaitez être contacté pour des précisions techniques au n°

Le Propriétaire ou Le Pétitionnaire

Mme // M. Nom Prénom

Adresse de facturation

Code postal Ville

Téléphone Courriel.....

Ou ENTREPRISE Contact

Obligatoire pour les professionnels : N° SIRET (joindre un extrait Kbis)

Les informations contenues dans la présente ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01.04.1980 de la Commission nationale Informatique et Liberté.

Il est convenu que :

- . Vous assurez la bonne séparation des eaux usées et pluviales
- . Vous acceptez les conditions spécifiées dans le règlement de service
- . Vous êtes informé qu'il est strictement interdit de rejeter les eaux pluviales dans un puits de prélèvement d'eau

Fait le :
Signature

Notice d'application raccordement au réseau d'eaux pluviales urbaines

1 - Remplir et Signer le formulaire

2 - Joindre une photocopie de la pièce d'identité du ou des demandeurs

3 - Joindre les pièces justificatives

- ✓ Le récépissé du dépôt du permis de construire
- ✓ L'attestation notariale de propriété
- ✓ Le plan de situation et le plan de masse
- ✓ Avec indication de la position de la boîte de branchement souhaité
- ✓ Avec indication de la position des ouvrages
- ✓ Le plan de coupe de l'ouvrage de régulation du débit (avant rejet au réseau) avec diamètre de la régulation
- ✓ Avis du permis de construire (concernant les EPU)

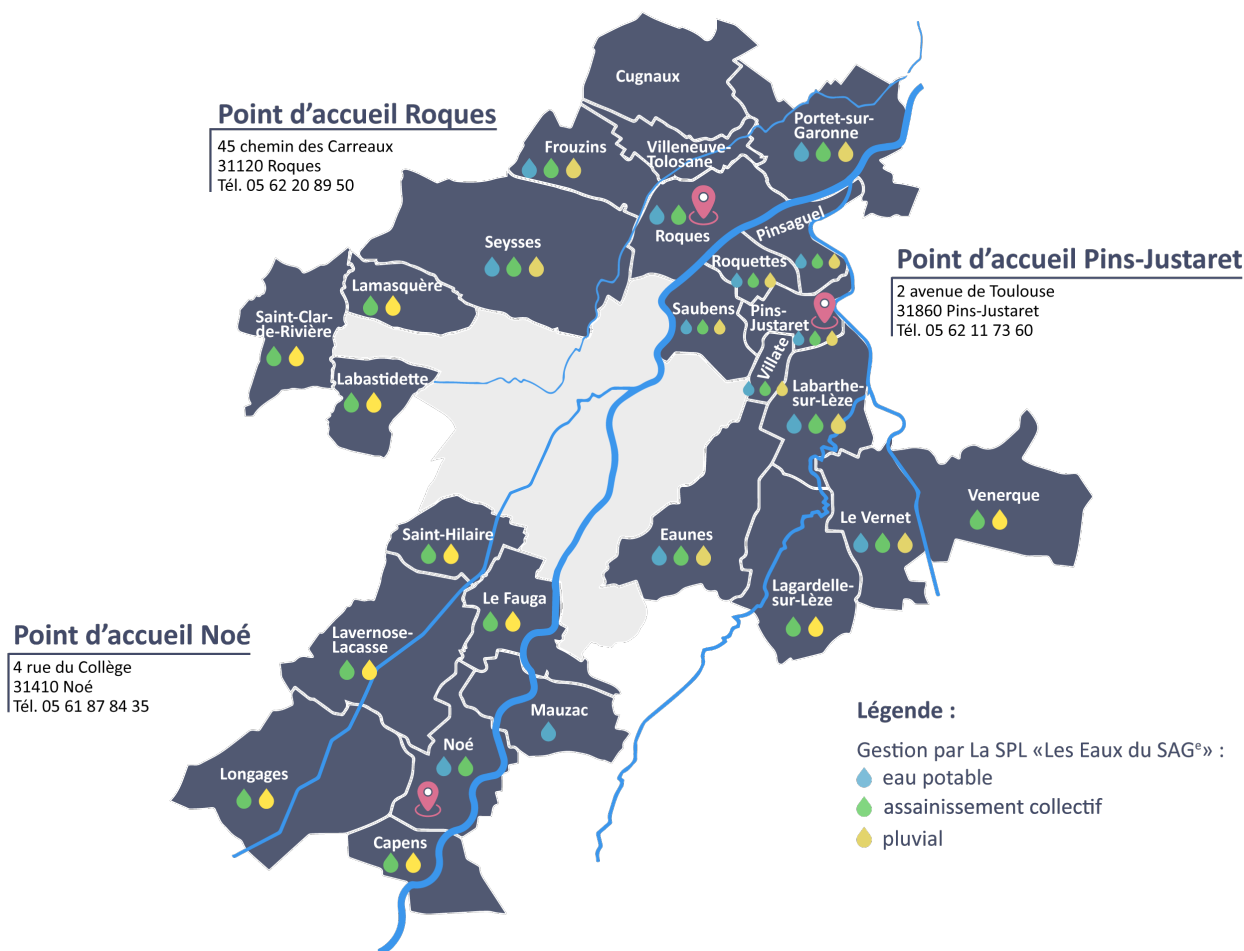
4 - Retourner nous votre demande



VOTRE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET POUR ÊTRE TRAITÉ

3 Points d'Accueils

» Un courriel unique : usagers@spl-sag.fr



5 – Délai de réception de votre dossier :

Afin d'étudier la réalisation technique et financière de votre projet, conformément au règlement de service en vigueur, votre dossier devra nous parvenir **au minimum 3 mois avant tout début de travaux.**

Aucun déversement ne sera autorisé sans l'obtention préalable de l'autorisation de branchement au réseau d'Eaux Pluviales Urbaines.

6 – Le devis

Un devis vous sera envoyé après la réception de votre dossier complet.

Délai à prévoir : 1 mois.

Pour la programmation des travaux, veuillez nous retourner les documents suivants :

- ✓ Un exemplaire de chaque devis dûment signé,
- ✓ Un exemplaire du « Croquis » avec l'emplacement du futur branchement dûment signé.

Les documents sont à retourner

Par courrier : SPL Les Eaux du SAGe – Centre administratif – 45 chemin des Carreaux – 31120 Roques

Par mail : travaux.branchements@sivom-sag.fr

Dès réception du devis et du croquis signé, vous recevrez la date prévisionnelle des travaux, ainsi que la facture sur laquelle figurera la date limite de paiement. Dès réception du règlement de la facture, la date des travaux sera validée.

7 – Dès le branchement eaux pluviales urbaines effectué

Vous devez procéder au raccordement de votre habitation.

Après la réalisation de votre raccordement, vous devez nous contacter pour fixer un rendez-vous avec un technicien.

A l'issue de ce contrôle, un certificat de conformité vous sera remis.

Ce contrôle permet de s'assurer que les points de collecte d'eau de pluie sont reliés à un ouvrage d'infiltration ou au réseau public de collecte des eaux pluviales, en conformité avec les prescriptions données dans le cadre du permis de construire.

Ce test consiste également à vérifier que les installations intérieures (toilettes, cuisine...) de votre propriété sont correctement raccordées au réseau public d'assainissement.

Schéma explicatif des raccordements aux réseaux Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines

